

**DELIBERATION**

**du Conseil d'administration de l'Université du Mans**

**Séance du 11 avril 2024**

**I. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION  
GENERAL**

**1.1.1 Modification des statuts du service commun de formation continue**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- VU** *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*
- VU** *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*
- VU** *l'avis favorable du comité social d'établissement, réuni en séance le 2 février 2024, portant sur l'organigramme du service de formation continue et d'apprentissage ;*
- VU** *la délibération n°2024-04-04-001 du conseil académique de l'université du Mans, réuni en séance le 4 avril 2024, portant sur l'approbation de la modification des statuts du service commun de formation continue.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **Approuve avec 0 abstention, 28 voix pour et 1 voix contre, la modification des statuts du service commun de formation continue. Les statuts modifiés sont annexés à la présente.**

Le Mans, le 16 avril 2024

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 35

## STATUTS DU SERVICE COMMUN DE FORMATION CONTINUE ET DE L'APPRENTISSAGE

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L.123-3 1°, L.123-4, L.613-3 et suivants, L.714-1, D.714-55 et suivants et R335-5 ;
- Vu** le code du travail, et notamment ses articles L.6211-1 et suivants, L.6313-1 et suivants, R6111-1 et suivants, et R6412-1 ;
- Vu** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu** la déclaration d'activité du centre de formation d'apprentis de l'université du Mans enregistrée sous le numéro 52720107272 ;
- Vu** les statuts de l'université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;
- Vu** l'avis favorable du comité social d'administration réuni le 2 février 2024 portant l'organigramme du service de formation continue et apprentissage ;
- Vu** la délibération n°2024-04-04-001 du conseil académique de l'université du Mans réuni en séance le 4 avril 2024 portant sur l'approbation de la modification des statuts du service commun de formation continue;
- Vu** la délibération n°2024-04-11-028 du conseil d'administration de l'université du Mans réuni en séance le 11 avril 2024 portant sur l'approbation de la modification des statuts du service commun de formation continue et l'adoption des statuts du service commun de formation continue et de l'apprentissage.

## Table des matières

Préambule .....	3
<b>Titre 1. Dispositions générales .....</b>	<b>4</b>
Article 1. Missions du Service .....	4
Article 2. Organisation & fonctionnement .....	5
Article 2.1. Directeur .....	5
a- Désignation.....	5
b- Compétences.....	5
Article 2.2. Directeur(s) adjoint(s) .....	6
Article 3. Moyens accordés au service .....	6
<b>Titre 2. Apprentissage .....</b>	<b>7</b>
Article 4. Conseil de perfectionnement de l'apprentissage .....	7
Article 4. 1 Compétences .....	7
Article 4. 2 Composition et fonctionnement.....	7
Article 5. Directoire du conseil de perfectionnement de l'apprentissage .....	9
Article 5. 1 Compétences .....	9
Article 5. 2 Composition .....	9
<b>Titre 3. Formation professionnelle continue.....</b>	<b>10</b>
Article 6. Conseil d'orientation de la formation continue.....	10
Article 6. 1 Compétences .....	10
Article 6. 2 Composition .....	10
Article 6. 3 Fonctionnement.....	11
<b>Titre 4. Dispositions finales .....</b>	<b>12</b>
Article 7. Révision des statuts .....	12
Article 8. Règlement intérieur .....	12

## Préambule

Le Service Commun de la formation continue et de l'apprentissage de l'université du Mans (ci-après dénommé SFC-A) assure les missions définies par le code de l'éducation et le code du travail en matière de formation continue et d'apprentissage. Ces deux missions s'inscrivent dans un objectif commun de formation tout au long de la vie (ci-après désignée « FTLV »).

### *Missions définies par le code de l'éducation :*

L'article L.123-3 du code de l'éducation confère aux universités comme première mission « *la formation initiale et continue tout au long de la vie* ». Cette mission « [...] *s'adresse à toutes les personnes engagées ou non dans la vie active. Organisée pour répondre à des besoins individuels ou collectifs, elle inclut l'ouverture aux adultes des cycles d'études de formation initiale, ainsi que l'organisation de formations professionnelles ou à caractère culturel particulières.* » (Art. L.123-4 du même code).

### *Missions définies par le code du travail :*

L'article L.6111-1 du code du travail définit la formation professionnelle tout au long de la vie comme « [...] *une obligation nationale. Elle vise à permettre à chaque personne, indépendamment de son statut, d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle, ainsi que de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle. Elle constitue un élément déterminant de sécurisation des parcours professionnels et de la promotion des salariés.*

*[...]*

*Elle comporte une formation initiale, comprenant notamment l'apprentissage, et des formations ultérieures, qui constituent la formation professionnelle continue, destinées aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent.*

*En outre, toute personne engagée dans la vie active est en droit de souhaiter faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle. »*

## Titre 1. Dispositions générales

### Article 1. Missions du Service

Les missions du SFC-A sont, notamment, de :

- Développer l'activité de formation professionnelle continue de l'université du Mans (ci-après désignée « LMU » ou université) en lien avec les composantes de l'établissement ;
- Développer l'activité d'apprentissage, de LMU en lien avec les composantes de l'établissement ;
- Animer la politique de formation professionnelle continue et d'apprentissage de LMU en lien avec les composantes de l'établissement ;
- Contribuer à la promotion de LMU et à son ouverture vers le monde socio-économique ;
- Contribuer à développer, dans le domaine de la formation continue et de l'apprentissage, des synergies, à optimiser et dynamiser la coopération entre composantes et entre les établissements d'enseignement supérieur ;
- Concevoir, développer et promouvoir l'offre de « la formation tout au long de la vie » selon toutes les modalités pédagogiques possibles ;
- Conseiller et accompagner les composantes de LMU et les responsables pédagogiques des formations sur les modalités d'ouverture et d'organisation de la FTLV ;
- Mettre en œuvre des outils d'accompagnement des publics en reprise d'études : accueil, validation des acquis, préparation à la reprise d'études, suivi et d'accompagnement de ces reprises d'études ;
- Assurer la gestion administrative et financière des actions de FTLV (accueil et information du public, gestion des candidatures et des conventions de formation, suivi de l'émargement, préparation et suivi du budget) ;
- Analyser les besoins en formation à partir du contexte socio-économique (études de marché, analyse prospective d'emplois et de métiers en développement) ;
- Développer les partenariats avec les acteurs institutionnels (représentants de l'Etat et des collectivités territoriales, opérateurs de compétences (OPCO), acteurs des branches professionnelles, partenaires de l'emploi...) ;
- Répondre aux évaluations ministérielles et régionales des actions de formation.

## **Article 2. Organisation & fonctionnement**

### **Article 2.1. Directeur**

#### **a- Désignation**

Conformément à l'article D714-69 du code de l'éducation, le directeur du SFC-A est nommé par le président de l'université, après avis du conseil d'administration de l'université.

La durée de son mandat est de cinq ans renouvelable.

Le directeur peut recevoir délégation de signature du président de l'université pour les affaires intéressant son service.

#### **b- Compétences**

Le directeur du SFC-A, en charge de la coordination des activités du service et en cohérence avec les orientations stratégiques et les décisions de l'université, a notamment pour mission de:

- Participer à la définition de la politique de LMU en matière de FTLV et à sa mise en œuvre opérationnelle ;
- Coordonner les actions de formation continue avec les directeurs de composantes et leurs représentants « formation continue » ;
- Représenter LMU, sous l'autorité de son président et en lien avec les composantes de l'université, auprès des instances et partenaires extérieurs de la FTLV ;
- Organiser et développer les relations de LMU avec ces instances et partenaires extérieurs en lien avec les composantes de l'université ;
- Organiser et développer des actions de formation professionnelle continue avec des acteurs socio-économiques ;
- Formuler, dans le cadre de l'élaboration du contrat d'établissement, des propositions en matière de FTLV ;
- Préparer les différents projets de formation continue et d'apprentissage pour l'établissement ;
- Administrer le SFC-A ;
- Préparer et exécuter le budget du service dans le cadre des orientations annuelles fixées par le président ;
- Présider le conseil de perfectionnement de l'apprentissage et le conseil d'orientation de la formation continue ;

- Veiller à la bonne application des statuts du service et de la réglementation applicable en matière de FTLV ;
- Rendre compte au conseil d'administration de l'activité du SFC-A.

Le directeur peut être désigné ordonnateur délégué par décision du président de l'université. Il peut recevoir délégation de signature du président de l'université, en vue de signer les remises accordées aux stagiaires, suite aux avis de la commission de remise gracieuse.

### **Article 2.2. Directeur(s) adjoint(s)**

Le directeur peut être assisté dans l'exercice de ses missions FTLV d'un ou plusieurs directeurs adjoints qui sont nommés par le président sur proposition du directeur pour la durée du mandat de ce dernier.

### **Article 3. Moyens accordés au service**

Le fonctionnement du service est assuré par des agents affectés au sein de LMU.

Le conseil d'administration de LMU, sur proposition du président, affecte à l'activité de formation continue et par apprentissage le potentiel nécessaire à son activité et à son développement.

Pour assurer ses missions, le SFC-A dispose :

- De personnels propres recrutés sur des emplois de contractuels créés au sein du service ;
- D'enseignants ou d'enseignants-chercheurs effectuant, dans le cadre de leur composante, tout ou partie de leur obligation de service en formation continue ou alternance ;
- D'enseignants vacataires, nommés par le président de LMU sur proposition du directeur du service.

Le service dispose, pour l'accomplissement de ses missions, d'un budget propre issu :

- Des recettes des actions que le SFC-A développe ;
- D'un pourcentage déterminé par le conseil d'administration, prélevé sur les actions de formation continue et d'apprentissage menées par LMU ;
- Des subventions d'Etat pour le développement de la formation continue et de l'apprentissage ;
- De toutes autres recettes relatives à la formation continue et à l'apprentissage.

L'établissement met à disposition du SFC-A les locaux et les équipements nécessaires à la réalisation de ses missions.

## Titre 2. Apprentissage

Conformément à la déclaration d'activité effectuée auprès des services compétents de l'Etat, les actions d'enseignement et de formation par apprentissage assurées par LMU sont exercées via un CFA. LMU communique autour de son activité d'apprentissage en utilisant la terminologie « E-CFA ».

### **Article 4. Conseil de perfectionnement de l'apprentissage**

#### **Article 4. 1 Compétences**

Conformément aux dispositions de l'article R.6231-4 du code du travail, le conseil de perfectionnement de l'apprentissage (ci-après « CPA ») examine et débat des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du E-CFA, notamment sur :

- Le projet pédagogique du E-CFA ;
- Les conditions générales d'accueil, d'accompagnement des apprentis, notamment des apprentis en situation de handicap, de promotion de la mixité et de la mobilité nationale et internationale ;
- L'organisation et le déroulement des formations ;
- Les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs ;
- L'organisation des relations entre les entreprises accueillant des apprentis et le E-CFA ;
- Les projets de convention à conclure avec des établissements d'enseignement, des organismes de formation ou des entreprises ;
- Les projets d'investissement ;
- Les informations publiées chaque année en matière de taux d'obtention des diplômes ou titres professionnels, de taux de poursuite d'études, de taux d'interruption en cours de formation, de taux d'insertion professionnelle des sortants de l'établissement et de valeur ajoutée de l'établissement.

#### **Article 4. 2 Composition et fonctionnement**

Le CPA est composé comme suit :



1) Les membres de droit :

- Le président de l'université ou son représentant ;
- Le vice-président en charge de la CFVU ou son représentant ;
- Le directeur du SFC-A ou son représentant ;
- Le directeur de l'IUT de Le Mans ou son représentant ;
- Le directeur de l'IUT de Laval ou son représentant ;
- Les directeurs de chaque composante, ou leur représentant, portant au moins une formation en apprentissage portée par le SFC-A ;
- Le responsable de la cellule alternance du SFC-A ou son représentant ;
- Deux responsables pédagogiques de formation en apprentissage par composante désignés par la composante.

2) Les représentants des usagers et du monde socio-économique :

- Un représentant des organisations d'employeurs ;
- Un représentant des syndicats de salariés ;
- Deux personnalités extérieures choisies en raison de leurs compétences en matière d'apprentissage ;
- Deux représentants des apprentis.

Chaque représentant peut avoir un suppléant. Il est désigné selon les mêmes modalités que ledit représentant.

La durée du mandat au CPA est de quatre ans pour les représentants du monde socio-économique et de deux ans pour les représentants des usagers. Le mandat prend fin en cas de démission volontaire ou lorsque le membre perd la qualité en vertu de laquelle il a été élu ou désigné. Le membre est alors remplacé pour la durée du mandat restant à courir par son suppléant. Dans le cas où aucun suppléant n'a été désigné, un remplaçant sera désigné selon les mêmes modalités que le membre sortant.

Conformément aux dispositions de l'article R.6231-5 du code du travail, le règlement intérieur du SFC-A définit les modalités de fonctionnement du CPA et de désignation de ses membres.

## **Article 5. Directoire du conseil de perfectionnement de l'apprentissage**

Le CPA se dote d'un directoire.

### **Article 5. 1 Compétences**

Le directoire a en charge l'animation du E-CFA à LMU en lien avec les composantes et les équipes pédagogiques.

### **Article 5. 2 Composition**

Le directoire est composé :

- Du président de LMU ;
- Du vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire de LMU ;
- Du directeur du SFC-A ;
- Du directeur de l'IUT du Mans ;
- Du directeur de l'IUT de Laval ;
- Des directeurs des composantes portant des formations par apprentissage.

Chaque membre peut se faire représenter.

Le règlement intérieur du SFC-A définit les modalités de fonctionnement du directoire.

## Titre 3. Formation professionnelle continue

### Article 6. Conseil d'orientation de la formation continue

#### Article 6. 1 Compétences

Instance de réflexion et de propositions, le conseil d'orientation de la formation continue (ci-après désigné COFC) reçoit compétences pour orienter la politique de l'université en matière d'accueil des publics en formation continue à LMU, qu'il s'agisse de diriger ces derniers vers des formations existantes ou de développer à leur intention des formations spécifiques.

Le COFC a pour rôle :

- De proposer aux instances compétentes de l'université les grandes lignes de la politique de l'établissement en matière de formation à destination de ces publics ;
- D'en impulser la promotion à l'intérieur et à l'extérieur de l'université ;
- D'en évaluer régulièrement les résultats.

Instance de coordination des actions de formation continue menées par LMU, le conseil veille également à la conformité, à la cohérence, et à l'harmonisation de ces actions avec la politique générale de l'université. Chaque année, le COFC examine et rend un avis sur le rapport d'activité du service établi par son directeur, avant son passage devant le conseil d'administration de l'université.

#### Article 6. 2 Composition

Le COFC est convoqué par le président de LMU. Il comprend :

1) Les membres de droit :

- Le président de l'université ou son représentant ;
- Le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université ou son représentant ;
- Le directeur général des services de l'université ou son représentant ;
- Le directeur du SFC-A ou son représentant ;
- Le directeur de la recherche, de l'innovation, sciences et société ou son représentant ;
- Le coordonnateur académique à la formation continue dans l'enseignement supérieur ou son représentant ;
- Le responsable de la cellule formation continue de l'INSPE ou son représentant ;

- Le directeur de chacune des UFR (3), des Instituts et Ecoles (3) de l'université ou son représentant.

## 2) Les représentants des usagers et du monde socio-économique

- Un représentant des syndicats de salariés ;
- Un représentant des organisations d'employeurs ;
- Deux personnalités extérieures choisies en raison de leurs compétences en matière de formation continue ;
- Deux représentants des usagers, dont, si possible, un usager de la formation continue, et parmi les élus usagers de la CFVU ;
- Un représentant de Le Mans Métropole ;
- Un représentant du conseil départemental de la Sarthe ;
- Un représentant du conseil départemental de la Mayenne ;
- Un représentant du conseil régional des Pays de Loire ;
- Un représentant de la direction territoriale de France Travail Sarthe-Mayenne.

La durée du mandat est de quatre ans pour les représentants du monde socio-économique et de deux ans pour les représentants des usagers. Le mandat prend fin en cas de démission volontaire ou lorsque le membre perd la qualité en vertu de laquelle il a été élu ou désigné. Le membre est alors remplacé pour la durée du mandat restant à courir par son suppléant. Dans le cas où aucun suppléant n'a été désigné, un remplaçant sera désigné selon les mêmes modalités que le membre sortant.

Le règlement intérieur du SFC-A définit les modalités de désignation de ses membres au COFC.

### **Article 6. 3 Fonctionnement**

Le règlement intérieur du SFC-A définit les modalités de fonctionnement du COFC.

## Titre 4. Dispositions finales

### **Article 7. Révision des statuts**

La présente version des statuts du SFC-A abroge ceux approuvés par le conseil d'administration de LMU lors de la séance du 31 mars 2016.

Après avoir été adoptés par le conseil d'administration de LMU, les présents statuts entreront en vigueur après leur transmission au recteur d'académie.

La modification des statuts peut être proposée par le directeur ou le tiers des membres en exercice du CPA et du COFC.

Toute modification devra être adoptée, après avis du CPA et du COFC, à la majorité relative des membres en exercice du conseil d'administration de l'université.

### **Article 8. Règlement intérieur**

Le règlement intérieur du SFC-A est adopté à la majorité relative des membres en exercice du CPA et du COFC. Les modifications dudit règlement seront adoptées selon les mêmes modalités.

Le Mans, le

Le président de l'université



**DELIBERATION****du conseil académique plénier de l'université du Mans****Séance du 4 avril 2024****I – DÉLIBÉRATIONS****1.2– Modification des statuts du service commun de formation continue.****LE CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER,**

- VU** *le code de l'Éducation, et notamment son article L712-6-2 ;*  
**VU** *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration, réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*  
**VU** *l'avis favorable du comité social d'administration réuni en séance le 2 février 2024, portant sur l'organigramme du service commun de formation continue et de l'apprentissage*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **Emet un avis favorable à l'unanimité avec 0 abstention, 38 voix pour, et 0 voix contre, sur la modification des statuts du service commun de formation continue. Le détail est annexé à la présente.**

**Conformément aux dispositions des statuts de ce service commun, lesdites modifications devront être approuvées par le conseil d'administration de l'université du Mans, lors de la séance du 11 avril 2024**

**Le Mans, le 4 avril 2024****Le Président de l'Université du Mans,  
Pascal LEROUX****Extrait transmis au Rectorat le : 05/04/2024**

## STATUTS DU SERVICE COMMUN DE FORMATION CONTINUE ET DE L'APPRENTISSAGE

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L.123-3 1°, L.123-4, L.613-3 et suivants, L.714-1, D.714-55 et suivants et R335-5 ;
- Vu** le code du travail, et notamment ses articles L.6211-1 et suivants, L.6313-1 et suivants, R6111-1 et suivants, et R6412-1 ;
- Vu** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu** les statuts de l'université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;
- Vu** l'avis du comité social d'administration réuni le 2 février 2024 émettant un avis favorable sur l'organigramme du service de formation continue et apprentissage ;
- Vu** la délibération n°001 du conseil académique réuni en séance le 4 avril 2024;

## Table des matières

Préambule .....	3
<b>Titre 1. Dispositions générales .....</b>	<b>4</b>
Article 1. Missions du Service .....	4
Article 2. Organisation & fonctionnement .....	5
Article 2.1. Directeur .....	5
a- Désignation.....	5
b- Compétences.....	5
Article 2.2. Directeur(s) adjoint(s) .....	6
Article 3. Moyens accordés au service .....	6
<b>Titre 2. Apprentissage .....</b>	<b>7</b>
Article 4. Conseil de perfectionnement de l'apprentissage .....	7
Article 4. 1 Compétences.....	7
Article 4. 2 Composition et fonctionnement.....	7
Article 5. Directoire du conseil de perfectionnement de l'apprentissage .....	9
Article 5. 1 Compétences.....	9
Article 5. 2 Composition .....	9
<b>Titre 3. Formation professionnelle continue.....</b>	<b>10</b>
Article 6. Conseil d'orientation de la formation continue.....	10
Article 6. 1 Compétences.....	10
Article 6. 2 Composition .....	10
Article 6. 3 Fonctionnement.....	11
<b>Titre 4. Dispositions finales .....</b>	<b>12</b>
Article 7. Révision des statuts .....	12
Article 8. Règlement intérieur .....	12



## Préambule

Le Service Commun de la formation continue et de l'apprentissage de l'université du Mans (ci-après dénommé SFC-A) assure les missions définies par le code de l'éducation et le code du travail en matière de formation continue et d'apprentissage. Ces deux missions s'inscrivent dans un objectif commun de formation tout au long de la vie (ci-après désignée « FTLV »).

### *Missions définies par le code de l'éducation :*

L'article L.123-3 du code de l'éducation confère aux universités comme première mission « *la formation initiale et continue tout au long de la vie* ». Cette mission « [...] s'adresse à toutes les personnes engagées ou non dans la vie active. Organisée pour répondre à des besoins individuels ou collectifs, elle inclut l'ouverture aux adultes des cycles d'études de formation initiale, ainsi que l'organisation de formations professionnelles ou à caractère culturel particulières. » (Art. L.123-4 du même code).

### *Missions définies par le code du travail :*

L'article L.6111-1 du code du travail définit la formation professionnelle tout au long de la vie comme « [...] une obligation nationale. Elle vise à permettre à chaque personne, indépendamment de son statut, d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle, ainsi que de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle. Elle constitue un élément déterminant de sécurisation des parcours professionnels et de la promotion des salariés.

[...]

*Elle comporte une formation initiale, comprenant notamment l'apprentissage, et des formations ultérieures, qui constituent la formation professionnelle continue, destinées aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent.*

*En outre, toute personne engagée dans la vie active est en droit de souhaiter faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle. »*

## Titre 1. Dispositions générales

### Article 1. Missions du Service

Les missions du SFC-A sont, notamment, de :

- Développer l'activité de formation professionnelle continue de l'université du Mans (ci-après désignée « LMU » ou université) en lien avec les composantes de l'établissement ;
- Développer l'activité d'apprentissage, de LMU en lien avec les composantes de l'établissement ;
- Animer la politique de formation professionnelle continue et d'apprentissage de LMU en lien avec les composantes de l'établissement ;
- Contribuer à la promotion de LMU et à son ouverture vers le monde socio-économique ;
- Contribuer à développer, dans le domaine de la formation continue et de l'apprentissage, des synergies, à optimiser et dynamiser la coopération entre composantes et entre les établissements d'enseignement supérieur ;
- Concevoir, développer et promouvoir l'offre de « la formation tout au long de la vie » selon toutes les modalités pédagogiques possibles ;
- Conseiller et accompagner les composantes de LMU et les responsables pédagogiques des formations sur les modalités d'ouverture et d'organisation de la FTLV ;
- Mettre en œuvre des outils d'accompagnement des publics en reprise d'études : accueil, validation des acquis, préparation à la reprise d'études, suivi et d'accompagnement de ces reprises d'études ;
- Assurer la gestion administrative et financière des actions de FTLV (accueil et information du public, gestion des candidatures et des conventions de formation, suivi de l'émargement, préparation et suivi du budget) ;
- Analyser les besoins en formation à partir du contexte socio-économique (études de marché, analyse prospective d'emplois et de métiers en développement) ;
- Développer les partenariats avec les acteurs institutionnels (représentants de l'Etat et des collectivités territoriales, opérateurs de compétences (OPCO), acteurs des branches professionnelles, partenaires de l'emploi...) ;
- Répondre aux évaluations ministérielles et régionales des actions de formation.

## Article 2. Organisation & fonctionnement

### Article 2.1. Directeur

#### a- Désignation

Conformément à l'article D714-69 du code de l'éducation, le directeur du SFC-A est nommé par le président de l'université, après avis du conseil d'administration de l'université.

La durée de son mandat est de cinq ans renouvelable.

Le directeur peut recevoir délégation de signature du président de l'université pour les affaires intéressant son service.

#### b- Compétences

Le directeur du SFC-A, en charge de la coordination des activités du service et en cohérence avec les orientations stratégiques et les décisions de l'université, a notamment pour mission de:

- Participer à la définition de la politique de LMU en matière de FTLV et à sa mise en œuvre opérationnelle ;
- Coordonner les actions de formation continue avec les directeurs de composantes et leurs représentants « formation continue » ;
- Représenter LMU, sous l'autorité de son président et en lien avec les composantes de l'université, auprès des instances et partenaires extérieurs de la FTLV ;
- Organiser et développer les relations de LMU avec ces instances et partenaires extérieurs en lien avec les composantes de l'université ;
- Organiser et développer des actions de formation professionnelle continue avec des acteurs socio-économiques ;
- Formuler, dans le cadre de l'élaboration du contrat d'établissement, des propositions en matière de FTLV ;
- Préparer les différents projets de formation continue et d'apprentissage pour l'établissement ;
- Administrer le SFC-A ;
- Préparer et exécuter le budget du service dans le cadre des orientations annuelles fixées par le président ;
- Présider le conseil de perfectionnement de l'apprentissage et le conseil d'orientation de la formation continue ;

- Veiller à la bonne application des statuts du service et de la réglementation applicable en matière de FTLV ;
- Rendre compte au conseil d'administration de l'activité du SFC-A.

Le directeur peut être désigné ordonnateur délégué par décision du président de l'université. Il peut recevoir délégation de signature du président de l'université, en vue de signer les remises accordées aux stagiaires, suite aux avis de la commission de remise gracieuse.

### **Article 2.2. Directeur(s) adjoint(s)**

Le directeur peut être assisté dans l'exercice de ses missions FTLV d'un ou plusieurs directeurs adjoints qui sont nommés par le président sur proposition du directeur pour la durée du mandat de ce dernier.

### **Article 3. Moyens accordés au service**

Le fonctionnement du service est assuré par des agents affectés au sein de LMU.

Le conseil d'administration de LMU, sur proposition du président, affecte à l'activité de formation continue et par apprentissage le potentiel nécessaire à son activité et à son développement.

Pour assurer ses missions, le SFC-A dispose :

- De personnels propres recrutés sur des emplois de contractuels créés au sein du service ;
- D'enseignants ou d'enseignants-chercheurs effectuant, dans le cadre de leur composante, tout ou partie de leur obligation de service en formation continue ou alternance ;
- D'enseignants vacataires, nommés par le président de LMU sur proposition du directeur du service.

Le service dispose, pour l'accomplissement de ses missions, d'un budget propre issu :

- Des recettes des actions que le SFC-A développe ;
- D'un pourcentage déterminé par le conseil d'administration, prélevé sur les actions de formation continue et d'apprentissage menées par LMU ;
- Des subventions d'Etat pour le développement de la formation continue et de l'apprentissage ;
- De toutes autres recettes relatives à la formation continue et à l'apprentissage.

L'établissement met à disposition du SFC-A les locaux et les équipements nécessaires à la réalisation de ses missions.

## Titre 2. Apprentissage

Conformément à la déclaration d'activité effectuée auprès des services compétents de l'Etat, les actions d'enseignement et de formation par apprentissage assurées par LMU sont exercées via un CFA. LMU communique autour de son activité d'apprentissage en utilisant la terminologie « E-CFA ».

### **Article 4. Conseil de perfectionnement de l'apprentissage**

#### **Article 4. 1 Compétences**

Conformément aux dispositions de l'article R.6231-4 du code du travail, le conseil de perfectionnement de l'apprentissage (ci-après « CPA ») examine et débat des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du E-CFA, notamment sur :

- Le projet pédagogique du E-CFA ;
- Les conditions générales d'accueil, d'accompagnement des apprentis, notamment des apprentis en situation de handicap, de promotion de la mixité et de la mobilité nationale et internationale ;
- L'organisation et le déroulement des formations ;
- Les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs ;
- L'organisation des relations entre les entreprises accueillant des apprentis et le E-CFA ;
- Les projets de convention à conclure avec des établissements d'enseignement, des organismes de formation ou des entreprises ;
- Les projets d'investissement ;
- Les informations publiées chaque année en matière de taux d'obtention des diplômes ou titres professionnels, de taux de poursuite d'études, de taux d'interruption en cours de formation, de taux d'insertion professionnelle des sortants de l'établissement et de valeur ajoutée de l'établissement.

#### **Article 4. 2 Composition et fonctionnement**

Le CPA est composé comme suit :

1) Les membres de droit :

- Le président de l'université ou son représentant ;
- Le vice-président en charge de la CFVU ou son représentant ;
- Le directeur du SFC-A ou son représentant ;
- Le directeur de l'IUT de Le Mans ou son représentant ;
- Le directeur de l'IUT de Laval ou son représentant ;
- Les directeurs de chaque composante, ou leur représentant, portant au moins une formation en apprentissage portée par le SFC-A ;
- Le responsable de la cellule alternance du SFC-A ou son représentant ;
- Deux responsables pédagogiques de formation en apprentissage par composante désignés par la composante.

2) Les représentants des usagers et du monde socio-économique :

- Un représentant d'une organisation patronale ;
- Un représentant d'une organisation syndicale ;
- Deux personnalités extérieures choisies en raison de leurs compétences en matière d'apprentissage ;
- Deux représentants des apprentis.

Chaque représentant peut avoir un suppléant. Il est désigné selon les mêmes modalités que ledit représentant.

La durée du mandat au CPA est de quatre ans pour les représentants du monde socio-économique et de deux ans pour les représentants des usagers. Le mandat prend fin en cas de démission volontaire ou lorsque le membre perd la qualité en vertu de laquelle il a été élu ou désigné. Le membre est alors remplacé pour la durée du mandat restant à courir par son suppléant. Dans le cas où aucun suppléant n'a été désigné, un remplaçant sera désigné **selon** les mêmes modalités que le membre sortant.

Conformément aux dispositions de l'article R.6231-5 du code du travail, le règlement intérieur du SFC-A définit les modalités de fonctionnement du CPA et de désignation de ses membres.

## **Article 5. Directoire du conseil de perfectionnement de l'apprentissage**

Le CPA se dote d'un directoire.

### **Article 5. 1 Compétences**

Le directoire a en charge l'animation du E-CFA à LMU en lien avec les composantes et les équipes pédagogiques.

### **Article 5. 2 Composition**

Le directoire est composé :

- Du président de LMU ;
- Du vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire de LMU ;
- Du directeur du SFC-A ;
- Du directeur de l'IUT du Mans ;
- Du directeur de l'IUT de Laval ;
- Des directeurs des composantes portant des formations par apprentissage.

Chaque membre peut se faire représenter.

Le règlement intérieur du SFC-A définit les modalités de fonctionnement du directoire.

## Titre 3. Formation professionnelle continue

### Article 6. Conseil d'orientation de la formation continue

#### Article 6. 1 Compétences

Instance de réflexion et de propositions, le conseil d'orientation de la formation continue (ci-après désigné COFC) reçoit compétences pour orienter la politique de l'université en matière d'accueil des publics en formation continue à LMU, qu'il s'agisse de diriger ces derniers vers des formations existantes ou de développer à leur intention des formations spécifiques.

Le COFC a pour rôle :

- De proposer aux instances compétentes de l'université les grandes lignes de la politique de l'établissement en matière de formation à destination de ces publics ;
- D'en impulser la promotion à l'intérieur et à l'extérieur de l'université ;
- D'en évaluer régulièrement les résultats.

Instance de coordination des actions de formation continue menées par LMU, le conseil veille également à la conformité, à la cohérence, et à l'harmonisation de ces actions avec la politique générale de l'université. Chaque année, le COFC examine et rend un avis sur le rapport d'activité du service établi par son directeur, avant son passage devant le conseil d'administration de l'université.

#### Article 6. 2 Composition

Le COFC est convoqué par le président de LMU. Il comprend :

##### 1) Les membres de droit :

- Le président de l'université ou son représentant ;
- Le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université ou son représentant ;
- Le directeur général des services de l'université ou son représentant ;
- Le directeur du SFC-A ou son représentant ;
- Le directeur de la recherche, de l'innovation, sciences et société ou son représentant ;
- Le coordonnateur académique à la formation continue dans l'enseignement supérieur ou son représentant ;
- Le responsable de la cellule formation continue de l'INSPE ou son représentant ;



- Le directeur de chacune des UFR (3), des Instituts et Ecoles (3) de l'université ou son représentant.

## 2) Les représentants des usagers et du monde socio-économique

- Un représentant des syndicats de salariés ;
- Un représentant des organisations d'employeurs ;
- Deux personnalités extérieures choisies en raison de leurs compétences en matière de formation continue ;
- Deux représentants des usagers, dont, si possible, un usager de la formation continue, et parmi les élus usagers de la CFVU ;
- Un représentant de Le Mans Métropole ;
- Un représentant du conseil départemental de la Sarthe ;
- Un représentant du conseil départemental de la Mayenne ;
- Un représentant du conseil régional des Pays de Loire ;
- Un représentant de la direction territoriale de France Travail Sarthe-Mayenne.

La durée du mandat est de quatre ans pour les représentants du monde socio-économique et de deux ans pour les représentants des usagers. Le mandat prend fin en cas de démission volontaire ou lorsque le membre perd la qualité en vertu de laquelle il a été élu ou désigné. Le membre est alors remplacé pour la durée du mandat restant à courir par son suppléant. Dans le cas où aucun suppléant n'a été désigné, un remplaçant sera désigné selon les mêmes modalités que le membre sortant.

Le règlement intérieur du SFC-A définit les modalités de désignation de ses membres au COFC.

### **Article 6. 3 Fonctionnement**

Le règlement intérieur du SFC-A définit les modalités de fonctionnement du COFC.

## Titre 4. Dispositions finales

### Article 7. Révision des statuts

La présente version des statuts du SFC-A abroge ceux approuvés par le conseil d'administration de LMU lors de la séance du 31 mars 2016.

Après avoir été adoptés par le conseil d'administration de LMU, les présents statuts entreront en vigueur après leur transmission au recteur d'académie.

La modification des statuts peut être proposée par le directeur ou le tiers des membres en exercice du CPA et du COFC.

Toute modification devra être adoptée, après avis du CPA et du COFC, à la majorité relative des membres en exercice du conseil d'administration de l'université.

### Article 8. Règlement intérieur

Le règlement intérieur du SFC-A est adopté à la majorité relative des membres en exercice du CPA et du COFC. Les modifications dudit règlement seront adoptées selon les mêmes modalités.

Le Mans, le

Le président de l'université



**Le Président  
Le Mans Université**

**Pascal LEROUX**

Le Président

A

Mesdames et Messieurs les Membres du Comité Social  
d'Administration de l'Établissement

*Titulaires pour attribution  
Suppléants pour information*

Le Mans, le 2 février 2024

**EXTRAIT DU RELEVÉ DES AVIS DU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT**  
**Séance du 2 février 2024**

**Organigramme du Service Formation Continue et Apprentissage**

**Le Comité Social d'Administration de l'Établissement,**

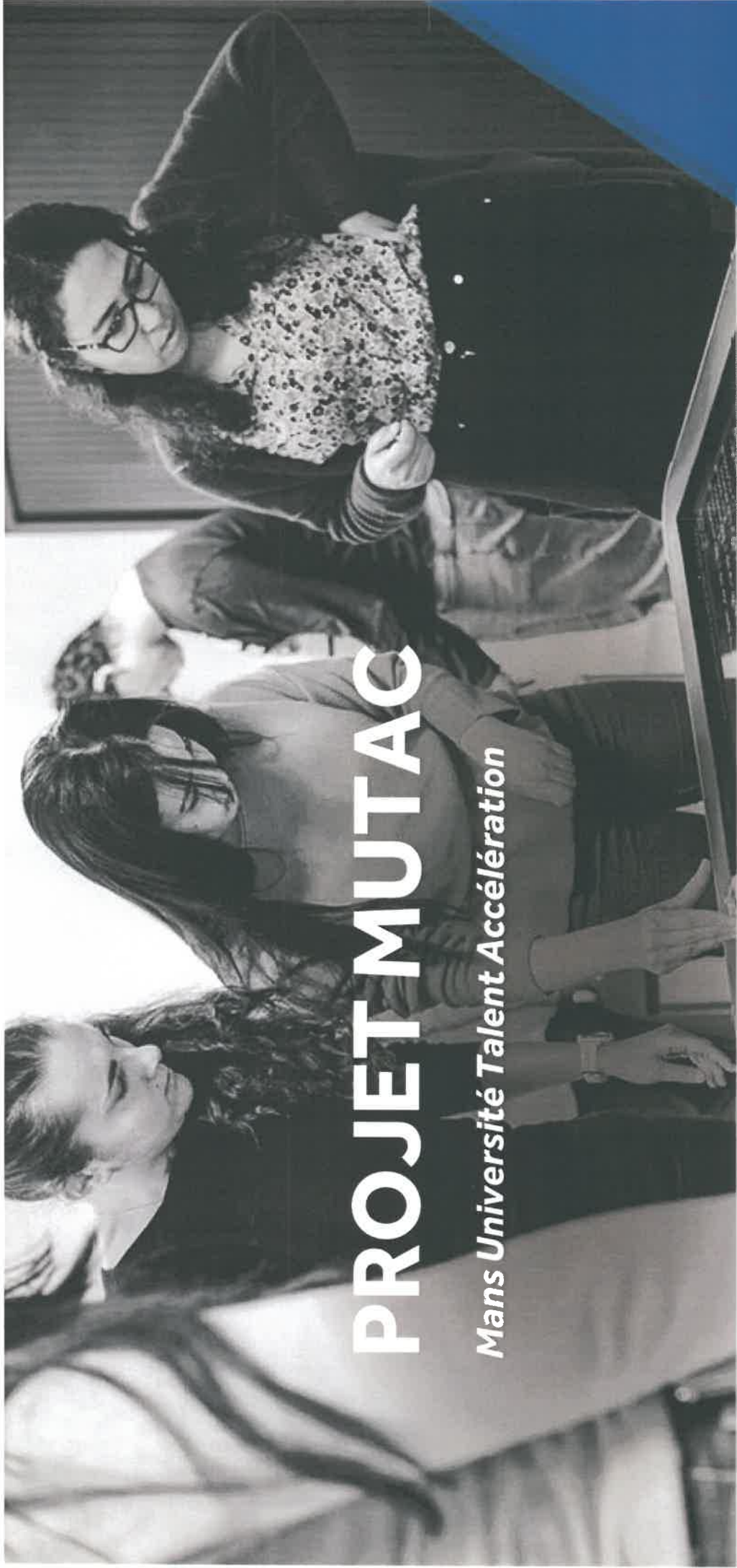
**vu** *le Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État*

**après en avoir délibéré,**

**émet un avis favorable à l'unanimité : 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

Le Président de l'Université

  
Pascal LEROUX



# PROJET MUTAC

*Mans Université Talent Accélération*





## **MUTAC (Mans Université Talent**

**Accélération) : Réponse à l'appel à**

**projet ASDESR (Accélération des**

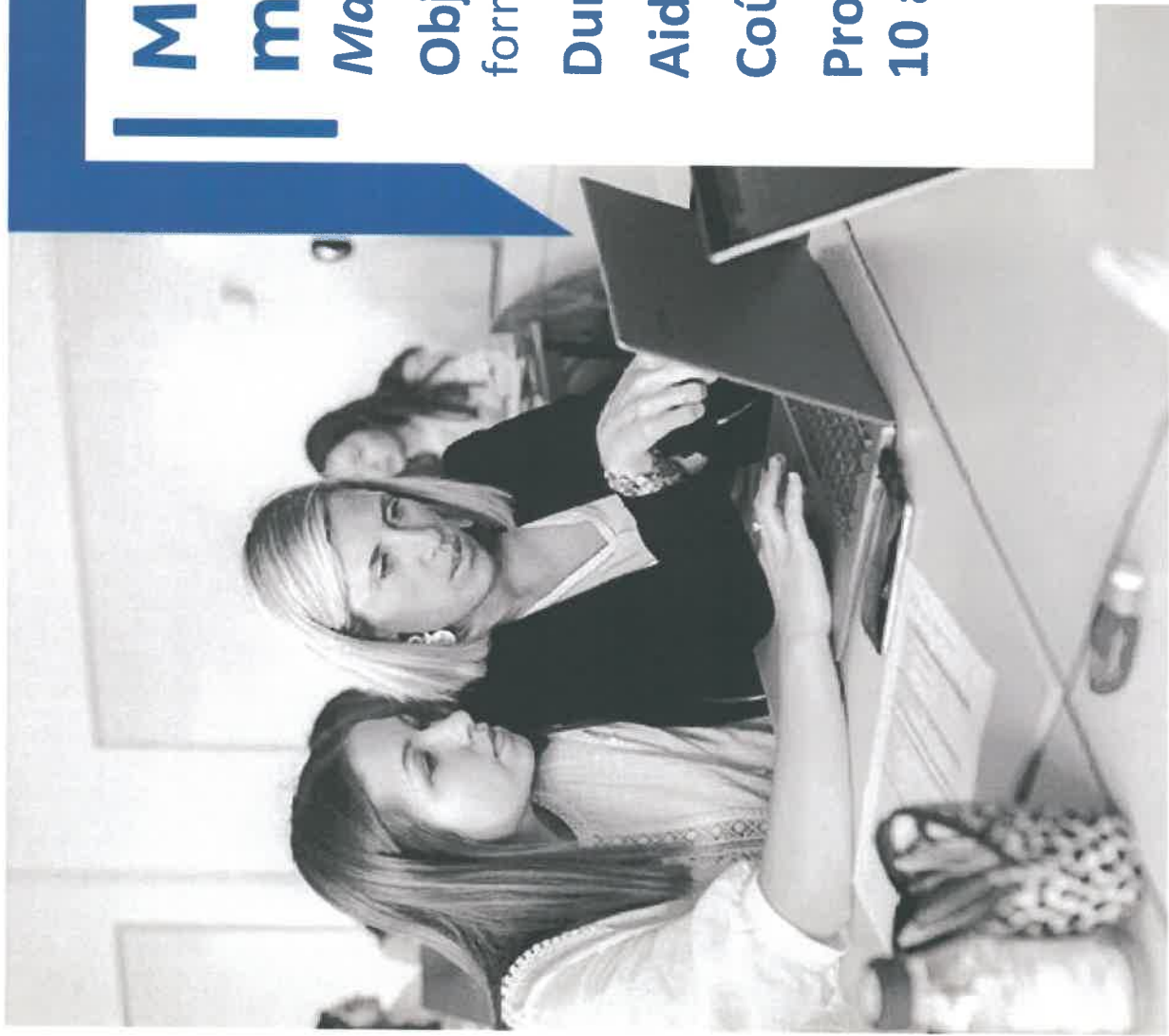
**stratégies de développement des**

**établissements d'enseignement supérieur et de  
recherche)**

**Objectif de cet appel à projet :**

« Aider les établissements d'enseignement supérieur et de recherche à accroître leurs ressources pour déployer des projets nouveaux portés par leurs personnels et leurs équipes grâce aux moyens supplémentaires ainsi obtenus. »





# MUTAC en quelques mots...

*Mans Université Talent Accélération*

**Objectif** : accélérer le développement de la formation continue et de l'apprentissage

**Durée** : 10 ans

**Aide totale demandée** : 2 682 192€

**Coût complet** : 14 778 245€

**Projection de CA annuel à l'horizon 10 ans (2032)** : 9,4M€

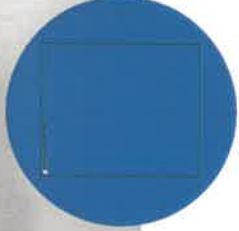


# LES ATOUTS DU PROJET



**UNE OFFRE DE  
FORMATION TOUT AU  
LONG DE LA VIE ET  
EN APPRENTISSAGE  
SOLIDE ET ANCRÉE**

*Création du SFC en 1978.  
Aujourd'hui, 1/3 des diplômés sont  
ouverts à l'alternance.*



**UNE EXPERTISE EN  
INGENIERIE  
DE FORMATION**

*Obtention de plusieurs prix  
d'innovation par LMU (ex:  
ECND Academy, PIA 2)*



**DES RELATIONS  
PARTENARIALES  
FORTES SUR LE**

**TERRITOIRE**  
*Des acteurs économiques,  
des structures d'emploi et  
d'insertion, un réseau de  
développement et d'innovation*

# DES OPPORTUNITÉS À SAISIR

**CAMPUS 2** Au cœur des acteurs du territoire, un hub pour l'apprentissage et la formation continue

---

**TECHNOCAMPUS** pôles d'innovation et d'excellence au rayonnement national/international

---

**INSTITUTS RFA** Appui permettant aux formations MUTAC un continuum RFI

---

**PROJET DIGITAL 5** Opportunité de transformer l'offre existante en offre digitale, en lien avec le e-CFA

---

**OFFRE ENSEIGNEMENT À DISTANCE** Expertise de LMU et plateforme EàD facilitant la création de l'e-CFA

---

**PARTENARIATS ACTIFS** Appuis sur les partenariats existants pour développer l'attractivité



# LE PROJET MUTAC : 3 OBJECTIFS POURSUIVIS

## Développer la formation professionnelle à LMU

**QUOI ?** 42 formations à l'horizon 2032 (10 ans).

**COMBIEN ?** Un chiffre d'affaires de plus de 3.7 millions d'euros en 2032 (par rapport à 1.6 millions en 2021) sur la partie formation continue

### COMMENT ?

- ✓ Formations continues (8 formations diplômantes, 18 modules courts/certificats, 3 DU-DIU) ;
- ✓ Formations en E-apprentissage (13 formations).

## Augmenter la part des entreprises bénéficiaires

**QUOI ?** Augmenter la part des recettes provenant des entreprises et des OPCO (Cette part représente 50% des recettes de la FC)

**COMBIEN ?** 80 % du chiffre d'affaires par les entreprises à l'horizon 2032.

### COMMENT ?

- ✓ Entreprises locales
- ✓ Grandes entreprises régionales engagées sur des partenariats avec LMU
- ✓ Entreprises sur d'autres territoires

(besoins identifiés par les branches et les OPCO)

## Accélérer l'apprentissage par la digitalisation et l'innovation

**QUOI ?** Digitaliser les formations pour les rendre accessibles au plus grand nombre en apprentissage.

**COMBIEN ?** Un chiffre d'affaires de plus de 5.7 millions d'euros par an (tous CFA confondus)

### COMMENT ?

- ✓ Digitalisation et EàD pour les formations d'excellence (ECND, acoustique, informatique)
- ✓ Maintien des autres formations au sein des autres CFA

# LES LEVIERS STRATÉGIQUES

## CONSOLIDER LES CAPACITÉS D'INGÉNIERIE DE FORMATION

*Des formations répondant aux attentes des TPE/PME et aux compétences des laboratoires ;  
Une feuille de route de formation professionnelle et apprentissage par composante ;  
La participation des composantes, des responsables pédagogiques, et des conseillers d'accompagnement.*

## CONSOLIDER LES CAPACITÉS COMMERCIALES ET DE DÉVELOPPEMENT

*Promouvoir l'offre de formation continue et d'apprentissage, et l'offre de LMU, vers des clients et partenaires ;  
Créer, développer et renforcer les liens avec les clients et partenaires.*

## INTÉGRER DES COMPÉTENCES NÉCESSAIRES AU DÉVELOPPEMENT DE

**L'APPRENTISSAGE**  
*Organiser et accompagner le déploiement de l'e-CFA sur les formations d'excellence ;  
Repérer et impulser les projets porteurs.*

## FACILITER LA MOBILISATION DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

*Un système de rémunération avantageux  
Le reversement d'une part des bénéfices de FC à la composante ou au laboratoire ;  
Le versement d'indemnités de pilotage*

# Modèle économique en phase 1 (2023-2025)

## PRÉVISIONS

- ✓ **FC** : évolution du CA de 1,16M€ (2021) à plus de 2,5M€ euros (2025)
- ✓ **Apprentissage** : évolution du CA de 1,9M€ en (2021) à 2,07M€ (2025)
- ✓ **Dépenses RH couvertes par le projet PIA**

## COÛTS

- ✓ **Coût annuel chargé cumulé phase 1** : 1 053 659,5€
- ✓ **Frais généraux (20%)** : 210 731,9€
- ✓ **Montant demandé projet PIA phase 1** : 1 264 391,4€

## STRATÉGIE DÉPLOYÉE

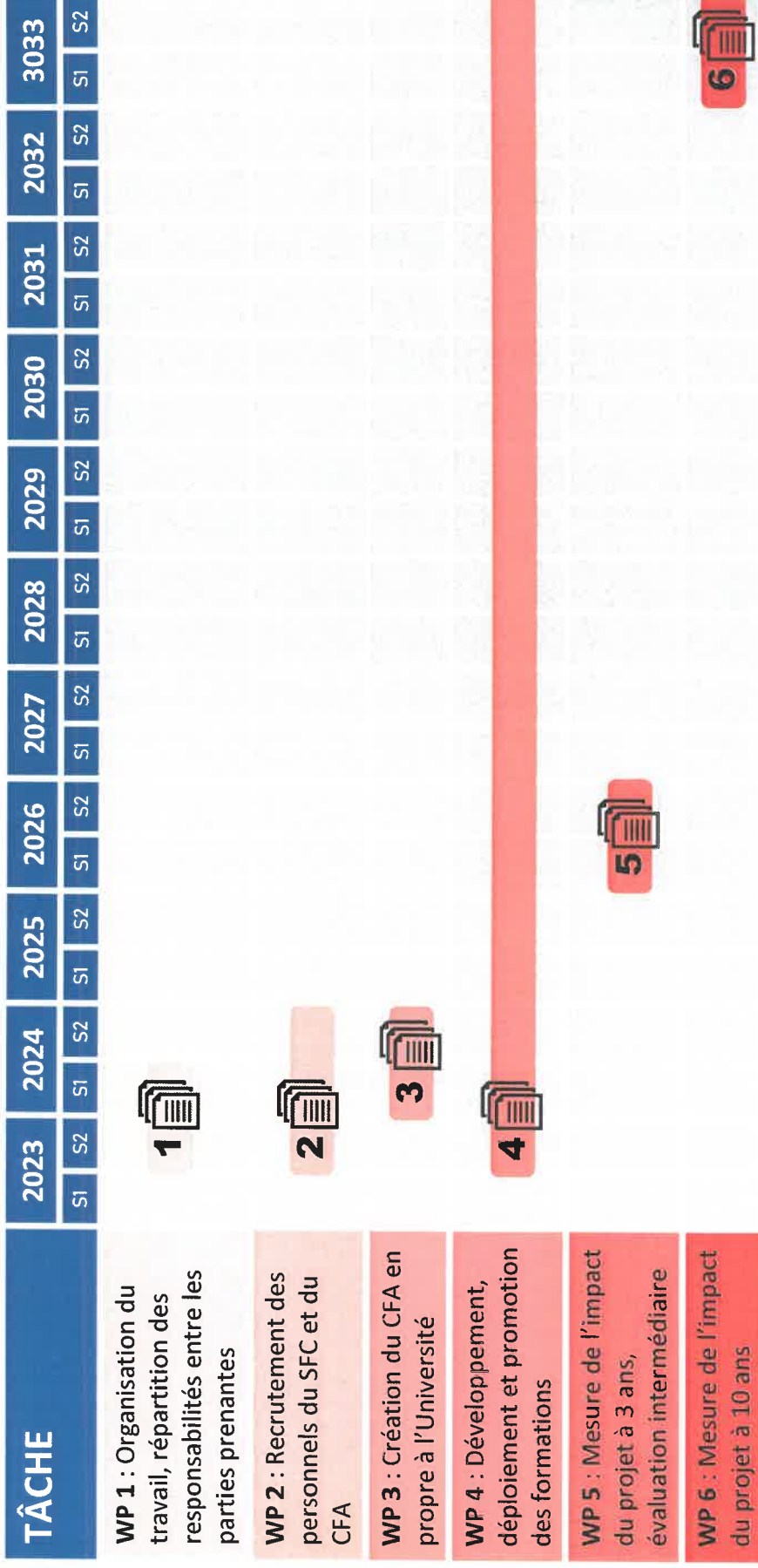
### Recrutements envisagés :

- ✓ **SFC** : 4,5 postes ETP + 0,5ETP (en 2025)
  - ✓ **CFA LMU** : 4ETP + 1ETP (en 2025)
- Masse salariale première année (2023) : 326 646€  
Masse salariale troisième année (2025) : 393 833,89€

### Attractivité et politique RH :

- ✓ CDD de projet de 3 ans et perspective de Cdisation
- ✓ Rémunération à l'embauche en lien avec Referens et en tenant compte de l'expérience (indice)
- ✓ Revalorisation de la part indemnitare des BIATSS tel que définie par LMU depuis 2 ans

# LE PLAN D'ACTION DU PROJET



**Directrice FC & Apprentissage**  
Audrey SAUVETRE

**Responsable administratif (2025)**  
Alice AUBRY - Chargée de communication (0,5  
puis 1 en 2025)

**Directeur adjoint e-cfa**

Assistant administratif  
et financier

Chargé de  
développement mi  
temps mutualisé

Ingénieur pédagogique  
0,5 ingénieur formation

**Directeur adjoint FC**  
Thomas BEN MOHA

Référentes qualité  
Fabienne VOISIN  
Isabelle NOLAND

Chargée d'accueil

**Scolarité LMD  
(hors SFC)**

XX XX - Référent  
scolarité et SI

Perrine OSMOND -  
scolarité LMD et  
pôle inscription

**Gestion financière,  
administrative et RH**

Alexandra BIGET-BREBION -  
Responsable antenne financière  
et intendance

Aurélie BACCOUCHI - Gestionnaire  
des vacataires ADE - SPE  
Géraldine BLANCHOUIN -  
Gestionnaire suivi des contrats /  
conventions

**Conseil, reprise d'études et  
validation des acquis**

Thomas BEN MOHA - Référent  
reprise d'études  
Loïc KERISIT - Référent VAE  
Isabelle NOLAND - Conseillère  
VAPP / VAE

Perrine BOHINEUST - Assistante  
administrative reprise d'études

XX XX - Certificateur VAE et  
Conseiller en formation  
professionnelle continue  
mutualisé E-CFA

XX XX - Architecte  
accompagnateur de parcours

**Développement et promotion  
des formations**

XXX- Chargée de développement  
SFC mi temps mutualisé

Louise TOUZE - Chargée de  
développement Thélième NCU  
Fabienne VOISIN - Chargée de  
développement

Loïc KERISIT - Chargé de  
développement  
Aurélie BACCOUCHI - Assistante  
de formation

**Référents formations diplômantes**

Sabine GENTY - Référente DAEU / ECND  
Academy

Cécile ROYANT - Référente LP IGF

Fabienne VOISIN - Référente DU Droit des  
étrangers, réfugiés et apatrides / DU  
Médiation

Isabelle NOLAND - Référente M2 ETRH en  
ead

Louise TOUZE - Référente DU CRE

Perrine BOHINEUST - Référente formations  
linguistiques en lien avec la MDL/  
Assistante de formation Master ETRH /

Carte de guide conférencier

Florence ALIX - Assistante de formation DU  
DERA / DU Médiation / DU CRE

Marlène DELEGLISE - Assistante de  
formation DAEU

Aurélie BACCOUCHI - Assistante de  
formation ECND Academy

Géraldine BLANCHOUIN - Assistante de  
formation LP IGF

Formation Continue

E-CFA

Structure commune

Création de poste

**DELIBERATION**  
**Du Conseil d'Administration de l'Université du Maine**

☞ Séance du 31 mars 2016 ☜

I – Délibérations  
1.3– Questions générales  
1.3.6- Approbation des nouveaux statuts du CUEP

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**VU** *le code de l'Éducation et notamment son Art. L712-3,*  
**VU** *l'avis favorable du Comité Technique du 21 mars 2016,*  
**VU** *les statuts de l'Université du Maine approuvés par le Conseil d'Administration,*  
*réuni en séance le 25 février 2016.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **Approuve à l'unanimité des voix, avec 17 voix pour, les nouveaux statuts du CUEP, annexés à la présente.**

Le Mans, le 12 avril 2016

Le Président de l'Université du  
Maine

Rachid EL GUERJOUA



Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le :

**21 AVR. 2016**

## **STATUTS DU SERVICE COMMUN DE FORMATION CONTINUE (*Dénommé SFC*)**

- Vu** le code de l'éducation et notamment les articles L123-3, L123-4, L613-3 et suivants, L714-1 et D714-55 à D714-72,
- Vu** le livre 3 de la 6<sup>ème</sup> partie du code du travail,
- Vu** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- Vu** l'avis du Comité Technique de l'établissement réuni en séance le 22 février 2016,
- Vu** les statuts de l'Université du Maine approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 25 février 2016.

### **PREAMBULE**

#### **TITRE I – Création, dénomination et missions du service**

##### **Article 1 : Création et dénomination**

Conformément aux dispositions de l'article L 123-3 du code de l'éducation sur l'enseignement supérieur, la formation continue tout au long de la vie fait partie des missions dévolues aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche. L'Université du Maine (ci-après dénommée l'Université) a créé, par délibération du Conseil d'Administration, un service commun de la formation continue universitaire. Ce service commun est dénommé Service de Formation Continue (ci-après dénommé SFC).

##### **Article 2 : Missions du service**

Conformément à l'article D714-67 du code de l'éducation, le SFC a pour objet d'assurer, dans le cadre des orientations définies par le Conseil d'Administration de l'Université, les fonctions d'intérêt commun nécessaires à la cohérence de l'intervention de l'établissement dans le domaine de la formation continue tout au long de la vie (ci après dénommé FTLV).

La FTLV est un continuum entre la formation initiale, générale ou professionnelle, et l'ensemble des situations au cours desquelles des compétences sont acquises : actions de formation continue, activités professionnelles, implications associatives ou bénévoles. Elle inclut les démarches d'orientation, de bilan, d'accompagnement vers l'emploi, de formation et de validation des acquis.

La mission du SFC consiste à animer la FTLV, sous la forme d'actions de formation telles qu'elles sont notamment définies par le livre 3 de la sixième partie du code du travail et par la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, en favorisant la participation des composantes telles que listées à l'article 18.1 des statuts de l'Université susvisés à cette mission.

Pour ce faire, il devra assurer notamment les missions suivantes :

- Concevoir, développer et promouvoir l'offre de FTLV selon toutes les modalités pédagogiques possibles ;

- Conseiller et accompagner les composantes de l'Université et les responsables pédagogiques des formations sur les modalités d'ouverture et d'organisation de la formation continue tout au long de la vie ;
- Mettre en œuvre des outils d'accompagnement des publics en reprise d'études : accueil, validation des acquis, préparation à la reprise d'études, suivi et d'accompagnement de ces reprises d'études ;
- Assurer la gestion administrative et financière des actions de FTLV (accueil et information du public, gestion des candidatures et des conventions de formation, suivi de l'émargement, préparation et suivi du budget) ;
- Analyser les besoins en formation à partir du contexte socio-économique (études de marché, analyse prospective d'emplois et de métiers en développement) ;
- Développer les partenariats avec les acteurs institutionnels (représentants de l'Etat et des collectivités territoriales, Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA), acteurs des branches professionnelles, partenaires de l'emploi,...) ;
- Répondre aux évaluations ministérielles et régionales des actions de formation.

## **TITRE II – Organisation et fonctionnement du service**

Le SFC est dirigé par un Directeur et organisé autour d'une instance consultative, le Conseil de la Formation Continue, ci-après dénommé le Conseil.

### **Article 3 : Direction**

#### **Article 3.1-Désignation**

##### **Désignation du Directeur**

Conformément à l'article D714-69 du code de l'éducation, le Directeur du SFC est nommé par le Président de l'Université, après avis du Conseil d'Administration de l'Université. La durée de son mandat est de cinq ans renouvelable.

Le Directeur peut recevoir délégation de signature du Président de l'Université pour les affaires intéressant son service.

##### **Désignation de Directeur(s) Adjoint(s)**

Le Directeur peut être assisté dans l'exercice de ses missions d'un ou plusieurs Directeurs adjoints qui sont nommés par le Président sur proposition du Directeur pour la durée du mandat de ce dernier.

#### **Article 3.2- Compétences**

Le directeur du SFC, en charge de la coordination des activités du service et en cohérence avec les orientations stratégiques et les décisions de l'Université, a notamment pour mission de:

- Participer à la définition de la politique de l'Université en matière de FTLV et à sa mise en œuvre opérationnelle ;
- Préparer et exécuter le budget du service ;
- Représenter l'Université auprès des instances et partenaires extérieurs de la FTLV sous l'autorité de son Président et en lien avec les composantes ;



- Organiser et développer les relations de l'Université avec ces instances et partenaires extérieurs en liaison avec les composantes de l'établissement ;
- Organiser et développer des actions de formation professionnelle continue avec des acteurs socio-économiques;
- Présider le Conseil de la Formation Continue

#### **Article 4 : Conseil de la Formation continue**

##### Article 4.1- Composition du Conseil

Le Conseil de la Formation Continue (ci-après dénommé le Conseil) est composé de 35 membres, répartis comme suit :

- Le Président de l'Université ou son représentant ;
- Le Vice-Président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ou son représentant ;
- Le Vice-Président en charge de la formation continue ou son représentant,
- Le Directeur du SFC ;
- Le Directeur du SUIO-IP ou son représentant ;
- Le Directeur du service Pôle Ressources Numériques ou son représentant;
- Le Directeur de chacune des UFR (3), des Instituts et Ecoles (3) de l'Université ou son représentant,
- Un représentant des enseignants-chercheurs et enseignants de chacune des UFR (3), des Instituts et Ecoles (3) de l'Université;
- Trois représentants des personnels BIATSS dont un désigné par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, un autre désigné par la Commission Recherche et un désigné parmi les personnels affectés au Service de Formation Continue par sa Direction ;
- Deux représentants des stagiaires de la formation continue désignés parmi les stagiaires inscrits à l'Université,
- Sept personnalités extérieures, représentants des partenaires extérieurs professionnels ou institutionnels de l'Université intervenant dans la formation continue répartis comme suit :
  - Un représentant de Le Mans Métropole ;
  - Un représentant du Conseil Départemental de la Sarthe ;
  - Un représentant du Conseil Départemental de la Mayenne ;
  - Un représentant du Conseil régional des Pays de Loire ;
  - Un représentant de Pôle Emploi direction territoriale Sarthe-Mayenne ;
  - Un représentant de la Mission Locale de la Sarthe
  - Un représentant de la Mission Locale de la Mayenne ;
- Deux représentants des organisations syndicales d'employeurs et deux représentants des organisations syndicales de salariés ;
- Une personnalité désignée à titre personnel en raison de sa compétence en matière de FTLV.

Le Directeur Général des Services, l'Agent Comptable et le ou les Directeurs adjoints du SFC ; assistent de droit aux séances du Conseil.

Les représentants des enseignants-chercheurs et enseignants sont désignés par le Président sur proposition des Conseils des 6 composantes concernées.

Les représentants des stagiaires de la formation continue et la personnalité extérieure désignée à titre personnel sont désignés par le Président de l'Université sur proposition de la Direction du SFC.

Les personnalités, hormis la personnalité extérieure désignée à titre personnel, sont désignées par l'organe délibérant des collectivités territoriales, institutions et organismes qu'elles représentent dans un délai de trente jours après avoir été saisies d'une demande du Directeur. L'organe délibérant désigne également la ou les personnes qui les remplacent en cas d'empêchement temporaire.

Le mandat des membres désignés au Conseil est de trois ans sauf pour celui du représentant des stagiaires de la formation continue qui est de un an.

#### Article 4.2-Attributions du Conseil

Instance de réflexion et de propositions, ce Conseil créé reçoit compétence pour orienter la politique de l'établissement en matière d'accueil des publics en FTLV, qu'il s'agisse de les diriger vers des formations existantes ou de développer à leur intention des formations spécifiques.

A ce titre, le Conseil :

- Prend chaque année connaissance du bilan annuel d'activité du service ;
- Est consulté et fait des propositions sur l'activité de formation continue tout au long de la vie de l'Université ;
- Formule des propositions visant au développement et au renforcement des partenariats avec les organismes professionnels ou institutionnels en charge de la formation continue tout au long de la vie ;
- Emet un avis sur la stratégie de promotion relative à la formation continue tout au long de la vie de l'établissement ;
- Emet un avis sur le budget du SFC ;
- Emet un avis sur les statuts et le règlement intérieur des stagiaires du SFC.

#### Article 4.3-Fonctionnement du Conseil

##### *Convocation, Ordre du jour*

Le Conseil se réunit au minimum une fois par an, sur convocation écrite du Directeur ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

La convocation et l'ordre du jour sont envoyés aux membres du Conseil, au moins huit jours avant la séance, ce délai pouvant être ramené à trois jours lorsque les circonstances l'exigent.

##### *Modalités de déroulement des réunions*

Le Directeur peut inviter pour une séance donnée toute personne en qualité d'expert dont la présence est de nature à éclairer un dossier traité.

##### *Comptes-rendus des débats*

Les comptes-rendus de séance sont rédigés par un secrétaire de séance et signés du Directeur. Ils sont transmis aux membres du Conseil dans les vingt jours suivant la réunion.

#### **Article 5 : Budget**

Conformément au décret n°2013-756 du 19 août 2013 - art. 4 (V), l'Université dote le service, pour l'accomplissement des missions qui lui sont confiées, d'un budget constitué notamment :

- D'une allocation de subvention couvrant les charges liées aux missions de service public effectuées par le SFC ;
- Des produits financiers générés par les actions de formation continue financées par les entreprises et partenaires financeurs.

### Titre III- Dispositions générales

#### **Article 6 : La révision des statuts**

Ces statuts abrogent ceux examinés par le Conseil du service de formation continue le 20 octobre 1998, approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université lors de la séance du 22 octobre 1998.

Après avoir été adoptés par le Conseil d'Administration de l'Université lors de la séance du 31 mars 2016, les présents statuts entreront en vigueur après leur transmission au Recteur d'Académie.

La modification des statuts peut être proposée par le Directeur ou le tiers des membres en exercice du Conseil.

Toute modification devra être adoptée, après avis du Conseil, à la majorité relative des membres du Conseil d'Administration de l'Université.

#### **Article 7 : Le règlement intérieur des stagiaires du SFC**

Le règlement pourra être modifié sur proposition du Directeur ou du tiers des membres en exercice du Conseil. Cette modification devra être approuvée, après avis du Conseil, à la majorité relative des membres en exercice du Conseil d'Administration de l'Université.

Le 12 avril 2016  
Le Président de l'Université  
Rachid EL GUERJOURA